

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 10 février 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Ouverture de crédit
- Acquisition d'un véhicule
- Demande de subventions diverses
- Indemnité de régie
- Ressources humaines
- Informations et questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 02 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 10 février 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Benoît HERNANDEZ, Emeric BIMBEAU et Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ, Arnaud PERRIER

ABSENTS EXCUSES : Guy CRISTIAN, donne pouvoir à Patricia HUEBER
Eva HOMMET, donne pouvoir à Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît HERNANDEZ

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Mme le maire nous informe que suite à un dysfonctionnement national, la trésorerie municipale n'est pas en mesure de nous transmettre les documents nécessaires à la validation du compte financier unique 2025.

Cette approbation sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Lecture est néanmoins faite pour information :

Fonctionnement :
Dépenses : 446 360.52€
Recettes : 568 994.54€
Excédent de clôture : 122 634.02€
Investissement :
Dépenses : 39 064.25€
Recettes : 49 834.25€

Restes à réaliser en Investissement : Dépenses 695 718.05€ - Recettes 626 279.67€
Besoin de financement : 94 201.30€

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Mme le maire nous informe que suite à un dysfonctionnement national, la trésorerie municipale n'est pas en mesure de nous transmettre les documents nécessaires à la validation de l'affectation du résultat 2025.

Cette approbation sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Lecture est néanmoins faite pour information :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « déficit de fonctionnement capitalisés » la somme de 94 201.30€
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 504 579.60€
- Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne 001 pour la somme de 24 762.92€

OUVERTURE DE CREDIT

Délibération n° 2026.02.01 – Classification 7.1

Suivant l'article L1612-1 du CGDT, le maire peut solliciter une ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget.

Les crédits nécessaires seront pris sous le :

- chapitre 21 - article 21828, pour un montant de 18 000.00€,
- chapitre 21 – article 2158, pour un montant de 50 000.00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

AUTORISE le maire en vertu de l'article L1612-1 du CGCT à disposer de l'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget à hauteur de :

- chapitre 21 - article 21828, pour un montant de 18 000.00€,
- chapitre 21 – article 2158, pour un montant de 50 000.00€.

AUTORISE le Maire à établir et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

ACQUISITION D'UN VEHICULE

Délibération n° 2026.02.02 – Classification 7.1

Le maire informe le conseil de la nécessité de changer le véhicule Renault express des employés. En effet, suite à un vandalisme ce dernier nécessite des réparations trop coûteuses.

Un véhicule Renault Trafic 3 a été proposé par le parking le relais de Ponthieu à Clamart, Date de mise en circulation le 21-10-2019, 54 251 kilomètres au compteur, au prix de 17 286.50€ T.T.C.

Les crédits nécessaires seront pris sous le :

- chapitre 21 - article 21828, pour un montant de 17 286.50€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

ACCEPTE l'achat du véhicule Renault Trafic 3 au prix de 17 286.50€

AUTORISE le maire à établir et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

S'ENGAGE à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES

Délibération n° 2026.02.03 - Classification 7.1

Le Maire fait lecture des diverses demandes reçues sollicitant une aide financière de la commune, voir tableau ci-dessous.

Subventions diverses 2026					
Nom des associations	Subventions demandées	Subventions votées	OUI	NON	Commentaires
Associations extérieures à la Commune					
ADAVIRS	X			X	
Aide à domicile - AAD89	X			X	
MFR Toucy	X	150,00 €	X		1 enfant
Groupeement de Secours	X			X	
AFM TELETHON	X			X	
La parenthèse	X			X	
La télé de l'Yonne	X			X	
CLASSE PONEY	X	84,00 €	X		Reste à charge des parents 67,20€
Lycée sens voyage	X	100,00 €	X		
Total		334,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer :

- Pour la classe découverte poneys pour un montant de 84€ par élève.
- Pour le voyage scolaire d'un lycée pour un montant de 100€ par élève.
- A la MFR de Toucy pour un montant de 150€ pour un élève.

De refuser les subventions ci-dessous :

- Pour l'ADAVIRS, AAD89, Groupements de Secours Catastrophe Français, AFM Telethon, la parenthèse, la télé de l'Yonne.

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Délibération n° 2026.02.04 - Classification 8.6

Vu les différents décrets relatifs aux régies de recettes, des responsabilités des régisseurs, une indemnité annuelle peut leur être allouée sur un montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide ;

D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération n° 2026.02.05 - Classification 4.1.1

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la demande de mise en disponibilité d'un agent technique il y a lieu, de créer un emploi non permanent soit du 15 mars au 15 septembre 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 15 mars au 15 septembre 2026 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de l'échelle 1 – échelon 7.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- De modifier le tableau des effectifs.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fin juillet / début août, Yonne tour sport s'installera sur l'espace Jean Arnoult, un concert aura lieu le soir à l'arbre de la Liberté (à la charge de la commune), buvette tenue par l'association des Armétiens en fête.
- Le cirque « la compagnie fantastique » a l'autorisation de s'installer sur le terrain des associations le week-end de Pâques.
- La licence IV va être mise en vente aux enchères, pas de proposition financière par la commune.
- Plat de quête, coût pour la fabrication d'un coffre, 1 100.00€ H.T., obligation par la DRAC, en attente pour le moment.
- Mise en vente de la maison rue de la Vallée par Domanys, 85 000€.

La séance est levée à 19h35

Le Maire



Le Secrétaire